

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ N° DEBITBOIS - 03/2026
PORTANT REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de Metzervisse

- Vu** les articles L3352-5 et L3334-2 et /ou L3335-4 et L3321-1 du code de la santé publique ;
- Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 (non applicables aux départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en application de l'article L2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux public pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande du 17 février 2026 de Mme THIRION Emilie, présidente de l'association Jeunesse de Metzervisse dont le siège est situé au 26 rue des Alérions à Metzervisse, concernant l'organisation du carnaval et d'une soirée cinéma le samedi 28 mars 2026, au centre culturel 50 Grand'rue ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer les débits de boissons ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Jeunesse de Metzervisse, dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du carnaval et de la soirée cinéma, le samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 23h30.

Article 2 : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et notamment sur le site de la commune de Metzervisse. **Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site.**

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et au permissionnaire.

METZERVISSE, le 17 février 2026



Pierre HEINE
Maire